

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-09-13a-01008

Référence de la demande : n°2022-01008-041-001

Dénomination du projet : Jonction Est

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Haute-Garonne -Commune(s) : 31130 - Quint-Fonsegrives

31130 - Balma

31000 - Toulouse

Bénéficiaire : Toulouse Métropole

MOTIVATION OU CONDITIONS

Documents consultés

- Dossier d'enquête unique préalable – Volume 3 :
 - o pièce 1A – note de présentation non technique du projet
 - o pièce 1B – informations juridiques et administratives générales
 - o pièce 1C1 – Résumé non technique de l'étude d'impact
 - o pièce 1C2 – partie & : étude d'impact – présentation du projet et état initial
 - o pièce 1D – Notice d'incidence Natura 2000
 - o pièce 3A – CERFA Autorisation environnementale
 - o pièce 3B - Document d'incidence Loi sur l'eau
 - o pièce 3C – Dossier de demande de dérogation espèces protégées
 - o pièce 3D – Autorisation/attestations de propriété des terrains
 - o la pièce 1F est vide
- L'avis intermédiaire du Centre Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées du 4 avril 2019 sur la demande de dérogation (avant-projet)
- L'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité du 29 avril 2019 sur le projet
- Le rapport non daté de la DREAL Occitanie sur la demande de dérogation présentée par Toulouse métropole et ASF Vinci
- Le SCOT Schéma de Cohérence Territorial du syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (<https://www.smeat-agglotoulouse.fr>)
- Le PU Pacte Urbain Périmètre de cohérence urbanisme-mobilité, secteur Marcaissonne-Malpère-Saune (<https://www.smeat-agglotoulouse.fr>)

Certificats CERFA joints au dossier :

- CERFA 13 617*01 : Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées
- CERFA 11 633*02 : Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation, le transport, la cession e spécimens d'espèces végétales protégées
- CERFA 13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées
- CERFA 13 616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

A noter que certaines informations sont manquantes sur les CERFA : date de l'opération en rubrique C pour le CERFA 11 633*02, identité en rubrique A pour le CERFA 13 614*01, diverses informations en rubrique A du CERFA 13 616*01.

A noter que le Trèfle écailleux, trèfle maritime est le *Trifolium squamosum* et non pas *Trifolium squamsium* dans le CERFA 13 617*01 ou bien *Trifolium squamosum* dans le CERFA 11 633*02.

CERFA 13 614*01 : le CERFA indique 52 espèces d'oiseaux nicheuses et 18 non nicheuses alors que la liste mentionne 34 espèces nicheuses et 18 espèces non nicheuses protégées.

Les chiroptères ne sont pas mentionnés dans le CERFA, alors que 10 espèces ont été contactées dans la zone d'étude.

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : La demande de dérogation concerne la destruction d'habitats et d'individus pour :

- 1 espèce de flore (Trèfle écaillé) ;
- et 75 espèces de faune: 1 espèce d'insectes (Azuré du serpolet), 5 espèces d'amphibiens (Crapaud calamite, Crapaud épineux, Grenouille rieuse, Pélodyte ponctué, Triton palmé), 5 espèces de reptiles (Couleuvre verte et jaune, Couleuvre vipérine, Couleuvre helvétique, Lézard à deux raies, Lézard des murailles), 34 espèces d'oiseaux nicheurs (Bergeronnette des ruisseaux, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bouscarle de Cetti, Bruant proyer, Bruant zizi, Buse variable, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Epervier d'Europe, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Grimpereau des jardins, Hypolaïs polyglotte, Lorient d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot de Bonelli, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Serin cini, Tarier pâle, Troglodyte mignon, verdier d'Europe), 18 espèces d'oiseaux non nicheurs mais utilisant la zone pour le repos hivernants et halte migratoire et alimentation en période de reproduction (Accenteur mouchet, Aigrette garzette, Choucas des tours, Fauvette des jardins Goéland leucophaea, Grand Cormoran, Héron cendré, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Linotte mélodieuse, Martinet noir, Milan noir, Milan royal, Moineau friquet, Pipit farlouse, Pouillot fitis, Roitelet huppé et Tarin des aulnes), 2 espèces de mammifères hors chiroptères (Ecureuil roux et Héros d'Europe) et 10 espèces de chiroptères (Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Vespère de Savi).

CONTEXTE

Motifs et situation

Il s'agit d'un projet de liaison routière entre le périphérique Est de Toulouse (autoroute A62) au niveau de la zone d'activité de la Grande Plaine et la RM16 (chemin de Ribaute) à Quint-Fonsegrives (31). Le projet est mentionné depuis plusieurs années dans le SCOT, PDU, PLU et pacte urbain, afin de désenclaver les communes de l'Est de Toulouse, de faciliter la desserte des pôles d'activités actuels et futurs (ZAC de Malapère, Montaudran Aérospatial, Clinique Crois-du-Sud et ZU de la Plaine). Le projet comprend un échangeur supplémentaire entre ceux de Montaudran (n°18) et de Lasbordes (n°17) avec des voies auxiliaires d'entrecroisement sur un linéaire de 2,5 km ; 2 ouvrages de franchissement du périphérique, 1,2 km de voie de liaison à 2x2 voies entre le périphérique et la RM16 avec une voie verte de 3 à 4 m, un accès côté Toulouse centre en 2x1 voie avec trottoir (2m) et voie verte (3m) qui desservira la ZA de la Grande Plaine, un ouvrage de franchissement de l'Hers (permettant aussi la jonction de la voie verte et du circuit sportif) et un ouvrage de franchissement de la Saune.

L'opération de cette jonction Est est portée par deux maîtres d'ouvrage : Vinci Autoroutes pour l'échangeur et les voies d'entrecroisement et Toulouse Métropole pour la réalisation de la section courante, du maillage avec le chemin de Ribaute à Quint et de la desserte de la grande Plaine. Les emprises travaux sont de 17,13ha pour Vinci autoroutes et de 15,39ha pour Toulouse Métropole, les emprises projet sont de 15,97ha pour Vinci autoroutes et 11,01ha pour Toulouse Métropole.

Le projet s'inscrit dans une demande d'autorisation environnementale incluant une autorisation Loi sur l'eau, une étude d'impact environnemental et une Déclaration d'Utilité Publique.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Les objectifs du projet sont d'équilibrer le trafic périurbain en périphérie de Toulouse et l'accès à l'agglomération, de délester le réseau secondaire, de desservir les zones d'aménagements actuelles et futures, d'améliorer les conditions de sécurité sur le périphérique et de renforcer le réseau des liaisons douces (piétons et cycles), dans un projet global d'aménagement du secteur.

Le maître d'ouvrage indique que le projet apporte une solution répondant aux objectifs de mobilité en tenant compte de la démarche ERC avec une compensation environnementale adéquate. Le dossier présente les évolutions du projet, incluant le choix du tracé, entre les phases d'étude de 2005-2007 et le projet soumis en 2023, avec des modifications résultant des mesures d'évitement concernant la flore essentiellement et une espèce d'insectes.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le projet présente les différentes alternatives étudiées au cours de l'élaboration du projet. Deux sections avaient été envisagées à l'origine du projet en 2005, dont une seule a été jugée prioritaire sur la base du développement des zones urbaines et des conditions d'accès au périphérique Est de Toulouse, et donc retenue à l'issue du bilan de concertation. Trois fuseaux et quatre variantes (A1 à A4) ont alors été étudiées sur cette section en présentant leurs avantages et inconvénients respectifs. Le choix final s'est porté sur le fuseau 2 et une nouvelle variante A2bis (création d'un nouvel échangeur) afin d'améliorer les conditions de circulation. Ce choix, basé sur des contraintes liées au développement urbain, permettra néanmoins de préserver le lien entre la Saune et l'Espace Nature situé dans l'emprise du projet et intègre une voie verte.

Enfin, les zones d'intervention ont été modifiées afin de réduire l'impact de l'emprise des bassins de gestion des eaux pluviales sur les zones propices à l'Azuré du serpolet et au Trèfle écaillé (1,21ha préservés) et de protéger les habitats agricoles favorables à plusieurs espèces d'oiseaux (Cisticole des joncs, Bergeronnette printanière et Bruant proyer).

QUALITE DE L'ETAT INITIAL

Aires d'étude

Le projet s'étend sur les communes de Balma, de Quint-Fonsegrives et de Toulouse. Les zonages utilisés sont cohérents par rapport à la nature du projet avec une aire d'étude rapprochée intégrant l'emprise initiale du projet (105ha), une aire d'étude éloignée qui comprend la zone du projet sur 3 km et une aire d'étude de référence de l'évaluation d'incidences Natura 2000 prenant en compte un périmètre de 5km autour de l'aire d'étude rapprochée.

Avis sur l'état initial

La zone d'étude éloignée recoupe trois Arrêtés de protection de biotope (APB : Prairies à Orchis Lacté FR3800887 et Prairies Humides à Jacinthe de Rome FR3800875 et FR3800874), cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I (Prairies de l'aérodrome de Toulouse Lasborde, Bois et ruisseau du Grand Port de Mer, Bois de Pouciquot, Prairies à Jacinthe de Rome de la Ferme cinquante et Prairies humides des bords de la Saune), cinq zones humides ainsi qu'un site de paysage classé (Canal du Midi) et un site de paysage inscrit (Bois de Limayrac et abords). Deux zones Natura 2000 proches sont situées en dehors du périmètre de la zone d'étude éloignée.

1) Recueils de données existantes

Les atlas départementaux, régionaux et nationaux de répartition des espèces, les livres rouges d'espèces menacées, ainsi que les bases de données régionales et départementales (Web'obs en Midi-Pyrénées, biodiv'Occitanie, Système d'Information sur la Nature et les Paysages –SINP, BazNat) ont été consultés.

2) Inventaires réalisés

Les inventaires de terrain de 2015-2016 et 2017 (complément Flore) ont été réalisés par le bureau d'étude EGIS, complétés par une étude faune en 2017 réalisée par un ingénieur écologue, avec une mise à jour des inventaires en 2020 par le bureau BIOTOPE. Les inventaires ont été réalisés sur les habitats naturels et flores (6+2j ?), sur les invertébrés (10+2j ?), les amphibiens et les reptiles (8j ?), les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants (10+6j ?), les mammifères terrestres et semi-aquatiques (9+3j ? et pose d'un piège photographique Reconyx (128j) et les chiroptères (5+2j ? + 12 nuits d'enregistrement).

3) Avis sur la méthodologie et les inventaires.

La durée en heures de prospection n'est pas indiquée. Il est difficile de totaliser de manière exacte la pression d'inventaires (tableau 13) car les regroupements des prospections de terrain par espèces sont incomplets.

La méthodologie et l'inventaire des Habitats Naturels, avec l'utilisation de la classification CORINE biotope (codes EUNIS et Natura 2000 le cas échéant) sont satisfaisants.

La méthodologie et le nombre d'inventaires réalisés sur des périodes complètes des cycles biologiques semblent corrects en ce qui concerne les Oiseaux, les Amphibiens, les Reptiles et les Mammifères (hors Chiroptères). On peut regretter que des plaques n'aient pas été utilisées pour l'inventaire des reptiles.

L'inventaire des Invertébrés est partiel en raison des conditions météorologiques mais semble néanmoins représentatif. La méthodologie utilisée est satisfaisante.

Un dispositif d'écoute adéquat a été utilisé pour les Chiroptères sur 12 nuits, ce qui est peu. Le tableau de synthèse (tableau 13) ne mentionne pas les 12 nuits d'écoute des chiroptères avec l'enregistreur SM2BAT.

Les moyens mis en œuvre pour qualifier l'état initial de la zone d'étude sont globalement satisfaisants.

4) Bilan des inventaires

Habitats naturels : Le projet se situe dans la vallée de l'Hers mort, dans un secteur péri-urbain. Les habitats, largement anthropisés semblent globalement présenter de faibles enjeux à l'exception de certains habitats d'intérêt à enjeux forts localement (les prairies de fauche en bordure de la Saune [38.2]), à enjeux modérés (rôle fonctionnel important des zones humides dont l'Ourlet riverain mixte [37.715]) ou présentant un intérêt écologique en termes de flore ou de corridor de déplacement (cours d'eau de l'Hers et de la saune, berges associées).

Flore :

332 espèces végétales ont été mises en évidence dont 2 espèces protégées à enjeu fort (le Trèfle écaillé - protégé régionalement- de part et d'autre de l'Hers et la Jacinthe de Rome - protégée nationalement- à l'extérieur de l'aire d'étude) et 14 espèces déterminantes ZNIEFF.

On note également la présence de 10 espèces exotiques envahissantes ou naturalisées sur le site.

Faune :

Insectes : 144 espèces d'invertébrés ont été recensées sur le site : 46 espèces de papillons (dont 40 rhopalocères et 3 zygènes) dont une espèce protégée, l'Azuré du serpolet et une espèce déterminante ZNIEFF, l'Ocellé de la canche ; 17 odonates dont 2 espèces déterminantes ZNIEFF (Caloptéryx hémorroïdal, Aesche affine) et une espèce quasi-menacée (Gomphe semblable, NT sur la liste rouge des Odonates d'Occitanie), 25 orthoptères et 1 espèce de Branchiopode déterminante ZNIEFF menacée en contexte urbanisé (Chirocéphale diaphane).

La diversité est moyenne pour les Lépidoptères, Odonates et Orthoptères et très faible pour les Coléoptères saproxyliques.

Mollusques terrestres et aquatiques : pas d'inventaire.

Amphibiens : 4 espèces d'amphibiens ont été recensées (Crapaud calamite, Triton palmé, Grenouille rieuse et Pélodyte ponctué) et une autre est potentiellement présente (Crapaud épineux). La richesse spécifique est modérée. Les enjeux sont assez faibles, sauf pour le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué (enjeu modéré) qui sont plus impactés par les aménagements du fait de leur localisation en zone urbaine.

Reptiles : 5 espèces de reptiles ont été recensées dans la zone d'étude (Couleuvre vipérine, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre helvétique, Lézard des murailles, Lézard à deux raies). La richesse spécifique est moyenne. Les enjeux sont globalement faibles concernant les reptiles, sauf pour le Lézard à deux raies et la Couleuvre helvétique, pour lesquels les enjeux sont modérés localement en raison de la dégradation et de la destruction de leurs habitats. Tous les individus et leurs habitats sont protégés.

Oiseaux :

69 espèces d'oiseaux (dont 52 protégées) ont été recensées, dont 46 espèces sont considérées comme nicheuses (34 protégées). Certains des autres oiseaux identifiés nichent en dehors de la zone d'étude mais l'utilisent comme zone d'alimentation et/ou de repos en période migratoire ou hivernale (Vanneau huppé, Grand Cormoran, Pipit farlouse). La diversité est modérée compte-tenu du contexte de la zone d'étude.

Mammifères terrestres hors chiroptères :

13 espèces de mammifères ont été recensées dont 2 protégées (Ecureuil roux et Hérisson d'Europe). La diversité est moyenne. Le Putois d'Europe, espèce patrimoniale mentionnée dans la bibliographie, n'a pas été recensée lors des inventaires, et pourrait être présent en transit au niveau des cours d'eau.

Les micromammifères, probablement présents sur le site d'étude, n'ont pas fait l'objet d'inventaire.

Mammifères terrestres volants (Chiroptères) :

Le dossier mentionne 8 espèces de chiroptères (Murin de Daubenton, Sérotine commune, Noctule commune, Noctule de Leisler, Vespère de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kulh et Pipistrelle pygmée (oubli du Petit Murin ?)) et 3 groupes d'espèces non différenciables (Oreillards, Sérotules et Pipistrelles) issus des inventaires réalisés en 2015-2016 et en 2020 (inventaire complémentaire suivant une recommandation de l'AFB). Au total, 10 espèces, en incluant l'Oreillard roux et l'Oreillard gris, sont listées dans la demande de dérogation. La Noctule de Leisler, les Pipistrelles et les Sérotules présentent les activités maximales. La Pipistrelle de Nathusius, non recensée, mais intégrée à l'étude bibliographique est présentée dans l'évaluation des enjeux, sans pour autant être reprise dans le CERFA.

Les habitats d'espèces sont qualifiés de manière adéquate.

Poissons et écrevisses :

Il n'y a pas eu d'inventaire de terrain. Les données sont uniquement issues de la bibliographie. Aucune espèce protégée n'est mentionnée dans les bases de données. Les qualités physico-chimiques et biologiques des cours d'eau sont dégradées, ce qui ne dispense pas d'inventaires. Les enjeux relatifs aux poissons sont faibles. On note la présence d'une écrevisse exotique envahissante.

Fonctionnalités écologiques :

On note un lien fonctionnel entre le réservoir de biodiversité de la ZNIEFF de type 1 « Prairies de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes » et le corridor de la trame « Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine » au nord de la Saune qui est altéré par l'urbanisation. L'Hers et la Saune constituent deux corridors de la Trame Bleue qui sont des axes de déplacement importants pour la faune en contexte urbanisé.

5) Conclusion sur les inventaires :

Les inventaires, complétés en 2020 suite à l'avis de l'AFB, semblent suffisants pour les habitats naturels, la flore, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les mammifères non volants, les chiroptères, et permettent

d'identifier les espèces concernées par la demande de dérogation. Le PNA chiroptère n'est pas mentionné. Les mollusques aquatiques n'ont pas fait l'objet d'un inventaire. L'état initial et les moyens mis en œuvre pour le qualifier (inventaires des espèces, cartographie des habitats, analyses des fonctionnalités écologiques) sont globalement adéquats compte tenu de la zone d'étude même si des inventaires des communautés animales aquatiques auraient été nécessaires.

EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS

1) Evaluation des enjeux écologiques

Une synthèse des enjeux est présentée dans le tableau 27 et reprise sur une carte de la zone d'étude en figure 78 du dossier.

Les enjeux sur les habitats (d'origine anthropique majoritairement) sont globalement faibles sauf pour les prairies de fauche en bordure de Saune qui présentent localement un enjeu fort, les habitats de zones humides et les friches qui bordent les cours d'eau et les boisements rivulaires qui présentent un enjeu modéré en termes de rôle fonctionnel.

Deux espèces de Flore protégées à forts enjeux sont situées dans l'aire d'étude (Trèfle écaillé) ou en périphérie (Jacinthe de Rome). Les 14 espèces déterminantes ZNIEFF présentent pour la plupart des enjeux faibles.

Les enjeux sur les invertébrés sont forts sur l'aire d'étude avec la présence d'une population importante d'Azuré du serpolet (individus et les habitats) au sein des friches et ourlets à origan en bordure de l'Hers et de la Saune et la présence d'un branchiopode à fort enjeu dans une ornière à proximité des mares paysagères. Les enjeux faibles à modérés concernant les amphibiens se concentrent sur les habitats de vie notamment de reproduction (plusieurs mares paysagères et ornières en rive droite de l'Hers) et de repos (zones arbustives et arborées, fossés à proximité des zones humides).

Les enjeux concernant les reptiles sont globalement faibles, sauf pour le Lézard à deux raies et la Couleuvre helvétique, pour lesquels les enjeux sont modérés localement en raison de la dégradation et de la destruction de leurs habitats.

Les enjeux concernant les oiseaux ont été évalués selon les cortèges d'espèces et leurs habitats naturels associés : cortège des milieux ouverts (4 espèces protégées), des milieux semi-ouverts (9 espèces protégées), des espèces forestières (14 espèces protégées), des espèces anthropophiles rupicoles (4 espèces protégées), et cortège des oiseaux d'eau ou liés aux milieux aquatiques (3 espèces protégées). Les enjeux, considérés comme modérés sont concentrés sur les cours d'eau et leurs milieux riverains et sur les friches au sud-est propices au Martin-pêcheur d'Europe et à la Cisticole des joncs (inscrits comme vulnérables sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs), les milieux agricoles à l'Est de l'aire d'étude favorables à la Bergeronnette printanière, le Tarier pâtre, le Bruant proyer et la Fauvette grisetie.

Les enjeux relatifs aux mammifères (hors chiroptères) sont faibles à modérés (2 espèces protégées et une espèce déterminante ZNIEFF) et se concentrent sur l'Hers et la Saune qui constituent des corridors importants pour la faune. Le statut du Putois est toutefois en suspens.

Les enjeux relatifs aux chiroptères sont considérés comme globalement faibles à modérés (Noctule de Leisler et Pipistrelle commune) sur l'aire d'étude, et se concentrent autour des cours d'eaux (Hers et Saune) et leurs milieux riverains (friches, ripisylves) qui constituent des corridors et des zones de chasses importantes.

Les enjeux concernant la fonctionnalité écologique sont concentrés autour des deux corridors principaux constitués par l'Hers et la Saune et leurs milieux riverains (friches et ripisylves).

2) Evaluation des impacts bruts

L'étude d'impact comprend une description de l'état actuel de l'environnement et son évolution en cas de mise en œuvre du projet. L'évolution naturelle du milieu (i.e. si le projet ne s'implante pas) est également prise en compte.

Les différents impacts directs, indirects, permanents ou temporaires ont été réalisés sur la base des grands types de milieux. Ce choix semble en adéquation avec l'identification de l'importance des types de milieux (habitats de vie) en termes d'enjeux écologiques.

Les impacts bruts identifiés en phase travaux sont les suivants :

- impact négatif, avec destruction (impact permanent) ou dégradation physique (impact temporaire) des habitats naturels ou habitats d'espèces à court terme en phase travaux concernant toutes les espèces situées dans l'emprise du projet ;
- impact négatif direct par destruction des individus, permanent et à court terme concernant toutes les espèces de flore et les espèces de faune peu mobiles dans l'emprise du projet ;
- impact direct à moyen et court terme, temporaire, lié à l'altération biochimique des milieux affectant toutes les espèces végétales et la faune notamment aquatiques ;
- impacts directs et indirects, temporaires par des perturbations sonores ou visuelles sur l'ensemble de la faune (mammifères et oiseaux nicheurs et hivernants).

Les impacts bruts identifiés en phase d'exploitation sont les suivants :

- impact direct permanent ou temporaire par destruction ou dégradation physique des habitats naturels ou habitats d'espèces concernant toutes les espèces situées dans l'emprise du projet ;
- impact direct et permanent par destruction des individus (collision de faune avec véhicules, entretien et piétinement, noyade dans le réseau de collecte des eaux pluviales, etc.) affectant toutes les espèces de faune (particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs ou hivernants) ;
- impact direct/indirect permanent par perturbations (sonores et visuelles du site) résultant de l'utilisation du site, de l'entretien des ouvrages d'art et annexes routières affectant toutes les espèces de faune ;
- impact direct et permanent par dégradation des fonctionnalités écologiques (rupture des corridors écologiques) affectant la faune (mammifères, amphibiens, reptiles ;
- impact direct/indirect temporaire par altération biochimique des milieux par pollution accidentelle affectant tous les habitats naturels, la flore et la faune.

Les bilans sont cohérents avec les observations et les inventaires.

3) Incidences avec des projets proches et incidences indirectes

Le projet s'étend sur les communes de Balma, de Quint-Fonsegrives et de Toulouse et il s'inscrit dans une zone concernée par plusieurs aménagements. Plusieurs opérations d'aménagement dans l'Est de Toulouse ont été réalisées ou sont en cours : pôle Santé de la Croix-du-Sud à Quint-Fonsegrives (33000m²), ZAC Toulouse Montaudran Aérospatial (56ha), ZAC Malepère (113ha), ZAC de Balma-Gramont (106ha) et plusieurs projets de lotissement.

8 projets identifiés dans l'aire d'étude éloignée sont pris en compte dans le calcul des impacts cumulés attendus :

- Il n'y a pas d'effet cumulé pour un des projets (zone d'aménagement de Guillaumet) ;
- les impacts cumulés sont très limités (pas de lien écologique entre les deux projets) pour 5 projets (Projet immobilier Latécoère, construction de la nouvelle cité administrative sur le site Lemaresquier, Grand Matabiau Quai d'Oc, projet de création d'un technocentre sur le site d'Atlanta, et projet de réception de boues externes sur la station d'épuration de Ginestous-Garonne) ;
- deux projets ont des impacts cumulés significatifs (Projet de 3^{ème} ligne de métro avec des impacts cumulés significatifs pour les oiseaux et les chiroptères et ZAC Malepère avec des impacts cumulés sur la fragmentation des corridors écologiques et sur la faune en terme de perte d'habitats), qui sont pris en compte dans la démarche d'accompagnement et de compensation.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE Eviter - Réduire

Le porteur du projet propose plusieurs mesures d'évitement et de réduction d'impact.

1) Mesures d'évitement

3 mesures d'évitement sont proposées dans le dossier.

ME01 (E1.1a) : adaptation du projet aux sensibilités écologiques en phase travaux. Cette mesure permet d'éviter les espaces boisés et les habitats d'espèces associés (Lézards, mammifères hors chiroptères, sites de nidification d'oiseaux), et les milieux favorables à l'Azuré du serpolet. Le positionnement des bassins de gestion des eaux pluviales a permis d'éviter 1,21 ha d'habitats. A noter une mesure d'assistance environnementale MA01 en phase chantier de suivi de la mesure.

ME02 (E2.1a) : balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles en phase travaux. La mesure permet de préserver l'intégrité des milieux sensibles, habitats d'espèces et stations floristiques (prairies à fourrage des plaines) à enjeux situés hors emprise du projet par la mise en place d'un balisage des zones évitées, et localisation GPS des emprises chantier et zones à enjeux.

ME03 (E2.1b) : localisation des accès chantier, des zones d'installation et de stockage des véhicules en dehors des zones naturelles sensibles en phase travaux.

Les mesures proposées sont classiques et la mesure ME03 est déjà prise en compte dans l'évaluation des impacts bruts du projet. Une mesure d'assistance environnementale en phase chantier est prévue pour ces 3 mesures d'évitement. Les mesures proposées permettent d'éviter les destructions d'habitats et d'individus en phase travaux dans les zones concernées.

2) Mesures de réduction

13 mesures de réduction sont proposées dans le dossier.

MR01 : Assistance environnementale par un écologue en phase préparatoire du chantier et (R2.1t)

MR02 : Adaptation du calendrier des travaux vis-à-vis des enjeux écologiques (R3.1a)

MR03 : Réduction du risque de pollution dans le milieu naturel par la mise en place de procédures spécifiques en phase chantier (R2.1d)
 MR04 : Absence d'ornières en phase travaux (R2.1i) afin d'éviter
 MR05 : Limitation des destructions de petite faune en phase travaux par la mise en place de barrières semi-perméables et captures de sauvegarde (R2.1h)
 MR06 : Transparence des ouvrages hydrauliques et ouvrage d'art (R2.1m et R2.2m) afin d'inciter les espèces à traverser sous la chaussée
 MR07 : Aménagement des abords d'ouvrages hydrauliques et ouvrage d'art afin de diriger les déplacements de la faune et des chiroptères (R2.1h, R2.2e/R2.2g)
 MR08 : Limitation des risques de mortalité pour la faune en phase exploitation (R2.2c) en guidant les individus vers les passages à faune
 MR09 : Eviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes (R2.1f) en phases travaux et exploitation
 MR10 : Restauration des emprises temporaires (R2.1q) avec maintien de la qualité des sols et des terres végétales
 MR11 : Ensemencement adapté des accotements pour éviter les pollutions génétiques et les risques d'espèces invasives en phase travaux (R2.1f)
 MR12 : Mise en place de dispositifs de traitement de la plateforme routière en phases travaux et exploitation (R2.1d et R2.2q)
 MR13 : limitation de l'éclairage (R2.1k et R2.2c) pour limiter les perturbations des cycles biologiques notamment vis à vis des chiroptères et de la petite faune de mammifères nocturnes

La plupart des mesures de réduction sont classiques (MR01, MR02, MR13) comme l'adaptation du calendrier et permettent de minimiser les impacts en phase travaux et en phase d'exploitation. La mesure MR02 est particulièrement bien détaillée pour les défrichements/déboisement, les travaux en milieu ouvert, l'entretien des zones défrichées, les travaux au niveau des cours d'eau et des zones humides. Le planning est également adapté pour éviter le dérangement des espèces nocturnes. D'autres mesures sont plus spécifiques au projet (MR04, MR05, MR06, MR07) et permettent de réduire les impacts du projet vis-à-vis des espèces à forts enjeux (Crapaud calamite et autres amphibiens, petite faune, chiroptères) mais sont également bénéfiques à l'ensemble des espèces de flore et de faune.

3) Impacts résiduels

Les impacts résiduels à l'issue de l'application des mesures de réduction et d'évitement sont négligeables pour certains groupes tels que les habitats naturels, la plupart des insectes et le cortège des oiseaux migrants.

Les surfaces résiduelles impactées par le projet couvrent 32,55ha, dont 15,2ha d'habitats naturels. Des impacts résiduels notables sont identifiés pour la flore en ce qui concerne le Trèfle écaillé (1526m²), les mammifères (Ecureuil roux et Hérisson d'Europe – 6,32ha), les insectes (Azuré du serpolet sur 1,11ha), les oiseaux des cortèges semi-ouverts agricoles (Bergeronnette printanière, Bruand proyer, Tarier pâle et Fauvette grisette - 1,76m² et Cisticole des joncs – 1,47ha), des cortèges liés aux milieux aquatiques (Bouscarle de Cetti – 1685m²), et des cortèges des oiseaux protégés communs des milieux forestiers et des jardins (5,83ha), sur presque toutes les espèces de Chiroptères (Pipistrelle commune -12,73ha, Noctule de Leisler - 2,1ha, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune -2,1ha, Noctule commune et Murin de Daubenton – 2,1ha, Vespère de Savi -2,1ha, Oreillard roux et Oreillard gris -2,1ha), de reptiles (Lézard à deux raies – 1214m²), Couleuvre helvétique et Couleuvre vipérine – 322m², Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles- 5,46ha), et d'amphibien (Pélodyte ponctué, Crapaud calamite, Crapaud épineux, Triton palmé- 1882m² et 123m linéaires) en raison de la destruction de leurs habitats.

Ces impacts résiduels entraînent une perte nette de biodiversité et donc un besoin de compensation.

4) Mesures d'accompagnements

3 mesures d'accompagnements (MA01, MA02 et MA03) et 4 mesures de suivi (MS1, MS2, MS3 et MS4) sont mentionnées dans le dossier.

Les mesures MA01 (Cahier des charges environnement et choix des entreprises) et MA02 (aménagement et gestion écologique des espaces verts) sont classiques, la mesure MA03 (A5b) est spécifique et consiste à la translocation et transplantation des stations de Trèfle écaillé impactées. Les mesures de suivi faune/flore/habitats en phase chantier et exploitation sont classiques (MS1 et MS2). La mesure MS3 est spécifique au suivi de la faune sur les secteurs d'implantation des passages à faune (mammifères terrestres et volants). La mesure MS4 est spécifique au suivi des transplantations du Trèfle écaillé.

MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE DE COMPENSATION

Le mode de calcul de la compensation :

Des ratios de compensation ont été définis par grands milieux pour les espèces et cortèges présentant des impacts résiduels notables qui nécessitent donc des mesures de compensation. La méthodologie appliquée incluant les méthodes d'évaluation du coefficient de compensation, l'évaluation de l'enjeu contextualisé, l'évaluation de la dette de compensation en unité de compensation, est clairement expliquée. Le besoin compensatoire et les mesures de compensation sont présentés par grands milieux : milieux agricoles (MC01), milieux ouverts et semi-ouverts MC02 à MC05), milieux boisés (MC06 à MC10), milieux humides (MC11 à MC14) et milieux aquatiques (MC15 et MC16).

16 mesures de compensation sont présentées sur 3 sites de compensation. La description des mesures de compensation est adéquate. A noter que certaines des mesures compensatoires suivent des recommandations émises par l'AFB sur le pré-projet.

- MC01 : maintien des pratiques de gestion dans les milieux agricoles favorables au cortège des oiseaux des milieux ouverts
- MC02 : débroussaillage et réouverture des habitats en cours de fermeture afin de développer les milieux ouverts et semi-ouverts pour les espèces patrimoniales
- MC03 : réouverture de milieux boisés (défrichement des plantations de conifères)
- MC04 : re-créeation de milieux prairiaux et friches sur d'anciennes cultures
- MC05 : gestion conservatoire des milieux ouverts et semi-ouverts (acquisition d'un cheptel/fauche tardive)
- MC06 : création de boisements dans la continuité de ceux en place pour créer des milieux fonctionnels
- MC07 : création de lisières boisées (écotones)
- MC08 : création d'îlots de senescence (5-10% de la surface forestière)
- MC09 : plantation de haies favorables aux espèces d'oiseaux des cultures précoces
- MC11 : création d'une mouillière pour renforcer la trame bleue
- MC12 : restauration ripisylve pour recréer des habitats pour les cortèges des milieux boisés humides et maintenir une continuité écologique et préserver la berge
- MC13 : travail des berges pour limiter l'érosion
- MC14 : suppression de drains pour restaurer les fonctions hydrologiques des habitats humides
- MC15 : création mare/mouillière pour renforcer la trame bleue et augmenter la diversité des milieux et la biodiversité flore et faune
- MC16 : restauration d'une mare pour maintenir la biodiversité des amphibiens

Ces mesures compensatoires proposées répondent aux notions clefs réglementaires en termes d'équivalence écologique et d'absence de perte nette, de plus-value écologique, de proximité fonctionnelle, géographique et temporelle, de faisabilité, d'additionnalité, et de pérennité.

Les sites de compensation sont décrits de manière satisfaisante :

- Le site de compensation 1 consiste en une gestion conservatoire de 14,7ha de milieux naturels favorables aux espèces ciblées sur le site de Ribaute sud ;
- Le site 2 est dédié au conventionnement et à la gestion conservatoire de 2,9ha de milieux favorables aux espèces ciblées sur le site de l'autoroute A61 (milieux rivulaires de l'Hers et de la Saune) ;
- Le site 3 est dédié à la gestion à la gestion conservatoire de 2,8ha de milieux favorables aux espèces ciblées sur le site de Marcaissonne.

Les 3 sites de compensation sont situés à proximité ou dans l'emprise du projet, permettant de répondre à l'impact résiduel sur les espèces et habitats concernés.

Il est mentionné que les mesures compensatoires sont localisées sur des terrains appartenant à Toulouse Métropole ou Vince Autoroutes (concession). La lecture de la pièce 3D du DAE indique néanmoins que les zones de compensation des site 1 et 2 contiennent des parcelles (AM15, AM20, AM21 et BL9) en propriété privée en DUP.

4 mesures de suivi des mesures de compensation sont présentées dans le dossier concernant le suivi des habitats humides (MSC01), le suivi des fonctions zones humides (MSC02), le suivi pédologique des sols des zones humides (MSC03) et le suivi de l'efficacité des mesures compensatoires (MSC04), avec 8 occurrences sur une période de 30 ans suivant les préconisations de l'AFB dans son rapport de 2019.

La mesure et le suivi de la qualité des eaux, prévu pendant la phase préparatoire pourrait (devrait) être maintenu pendant et après la phase travaux.

Les mesures MS01 et MS04 prévoit notamment le suivi des plantes exotiques invasives mais des actions spécifiques visant la destruction des plantes exotiques envahissantes pourraient (devraient) être proposées.

La pérennité des mesures compensatoires pourrait (devrait) être assurée par un classement en zone N des sites compensatoires à minima. Des ORE de 99 ans permettraient une meilleure garantie dans le temps.

L'alimentation en eau des mares créées ou restaurées par les mesures compensatoires MC15 et MC16 n'est pas clairement explicitée.

JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE PERTE DE BIODIVERSITE NETTE, ET DU MAINTIEN DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS DES TAXONS IMPACTES

Les mesures de compensation, et les garanties présentées de mise en œuvre semblent suffisantes pour garantir l'octroi de la dérogation sous réserve des conditions reprises en conclusion.

RESPECT DE L'OBJECTIF DU « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Le maître d'ouvrage ne présente malheureusement aucune réflexion en lien avec cet objectif à l'échelle de la métropole. Des délaissés routiers sont surement disponibles et de bons candidats pour rendre de la nature et limiter l'artificialisation nette engendrée par le projet.

CONCLUSION

Le projet présenté est cohérent compte-tenu de l'échelle du site.

La RIIPM présentée est argumentée, ainsi que l'ensemble des arguments qui ont présidé au choix de la version du projet retenue.

La méthodologie de qualification de l'état initial semble appropriée et bien proportionnée dans l'ensemble. Les inventaires sont globalement satisfaisants.

L'évaluation des enjeux, des impacts bruts, des impacts résiduels et cumulés est globalement satisfaisante.

La séquence ERC est respectée et les mesures de réduction et de compensation sont adéquates. Les mesures de suivi et d'accompagnement sont satisfaisantes.

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation, assorti des conditions suivantes :

- Compléter les parties administratives des CERFAs de manière adéquate
- Ajouter les chiroptères aux CERFAs 13 614*01 et 13 616*01
- Vérifier et corriger le nombre d'espèces d'oiseaux dans les CERFAs
- Vérifier et corriger le cas échéant le nom du Trèfle écaillé *Trifolium squamosum* dans les CERFAs
- Des mesures permettant de garantir une protection durable aux stations de Jacinthe de Rome seront proposées et des suivis permettant de confirmer leur maintien dans le temps seront déployés pendant 50 ans
- Assurer le suivi de la qualité des eaux pendant et après la phase travaux
- Prévoir des mesures spécifiques visant la destruction des plantes exotiques envahissantes
- Expliciter l'alimentation en eau des mares créées ou restaurées par les mesures compensatoires MC15 et MC16
- Vérifier le statut des parcelles AM15, AM20, AM21 et BL9 actuellement propriétés privées en DUP ?
- Assurer la pérennité des mesures compensatoires par un classement en zone N des sites compensatoires à minima. Des ORE présentent toutefois des garanties supplémentaires.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 10/08/2024

Signature :



Le président